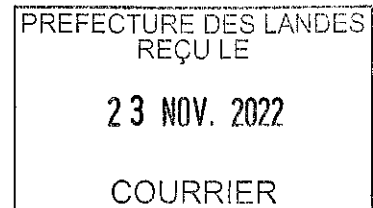


Délibération n° 21 – 2022.



Nature de l'acte: 8.9 Culture

Objet: Modification des modalités de versement pour l'aide apportée en 2022 au Lycée de PARENTIS EN BORN par le Théâtre de Gascogne (options obligatoire et facultative de l'enseignement théâtre).

Rapporteur: Charles DAYOT

Note de synthèse et projet de délibération:

Le Théâtre de Gascogne a voté lors de son Budget Primitif 2022, sur la ligne 6574 une aide de treize mille huit cent euros (13 800 €) pour l'option obligatoire et facultative de l'enseignement théâtre au Lycée de Parentis-en-Born.

Le BP 2022 précisait, en annexe, que les douze mille euros (12 000 €) seraient versés pour l'option obligatoire au Collectif RevLux / La nuit venue et les mille trois cent euros (1 800 €) pour l'option facultative à la compagnie Les Egrégores.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine qui soutient le projet souhaite que le Lycée de Parentis-en-Born travaille avec des compagnies identifiées et conventionnées par elle et que ces compagnies aient un lien avec la programmation du Théâtre de Gascogne.

En conséquence, en accord avec le lycée de Parentis-en-Born et la compagnie Revlux/La nuit venue, il a été décidé qu'en 2022, l'aide de 12 000 € serait versée à plusieurs associations et compagnies artistiques qui dispenseront les cours de théâtre aux élèves du lycée.

Il s'agit de:

- La compagnie HECHO en CASA de Hervé ESTEBETEGUY (artiste associé 2022/2023)
- La compagnie REVOLUTION de Anthony EGEA (artiste associé 2022/2023)
- Le PETIT THEATRE DE PAIN
- Le collectif REVLUX / LA NUIT VENUE

Une convention sera signée entre le Théâtre de Gascogne, le lycée de Parentis-en-Born et chaque compagnie ou association artistique qui interviendra dans la dispense des cours aux élèves de première et terminale du lycée de Parentis-en-Born.

Concernant l'aide de 1 800 € pour l'option facultative, il n'y a aucun changement, elle sera toujours versée à la compagnie Les Egrégores.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les changements d'organisation dans la dispense des cours de théâtre souhaitées par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et de multiplier les intervenants artistiques auprès des élèves de l'option obligatoire théâtre,

Vu l'accord du lycée de Parentis-en-Born et du collectif Revlux de verser l'aide 2022 à plusieurs associations et compagnies artistiques,

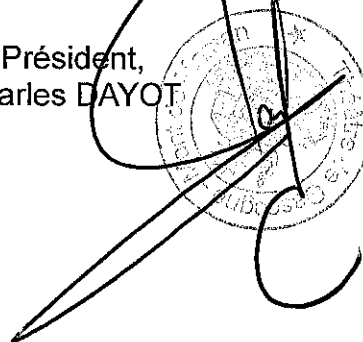
Approuve le versement de la subvention 2022 de douze mille euros (12 000 €) aux associations artistiques citées plus haut, après signature d'une convention,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

=====

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 17/11/2022

Le Président,
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le:
Affichage le:

